l'évolution constante des liens entre les banques et les autres institutions financières suppose nécessairement des liens solides et de plus en plus étroits entre les organes de surveillance respectifs. La modification de l'Accord de Bâle et le resserrement des liens entre les organes de surveillance sont déjà amorcés. En juillet 1994, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a rendu public un cadre modifié de calcul des risques de crédit des banques tenant compte des risques en rapport avec les produits dérivés[15]. Parallèlement, le Comité et l'Organisation internationale des commissions de valeurs ont publié des lignes directrices complémentaires sur la gestion des risques associés aux produits dérivés.

En dépit d'une meilleure adaptation des besoins en capital des banques en fonction de leurs activités en produits dérivés et d'un plus grand rapprochement des organes de surveillances des banques et autres institutions financières, il reste encore beaucoup à faire. Aux États-Unis, par exemple, les maisons de courtage en valeurs et les sociétés d'assurance qui se livrent à la négociation de produits dérivés de gré à gré ne sont soumises à aucun examen ni à aucune norme de fonds propres[16]. À l'échelle internationale, les efforts d'établissement de normes mondiales visant les fonds propres des maisons de courtage ont donné lieu à de sérieux désaccords entre les organes de surveillance[17].

À l'heure actuelle, il n'existe pas de forum international permettant aux organes de surveillance non bancaire de se réunir pour un examen de l'évolution des marchés ou un échange d'information sur les risques systémiques possibles. Ce Commentaire propose la création d'un tel forum pour qu'un groupe international de représentants des organes de surveillance non bancaire puisse se réunir périodiquement et entretenir d'étroits rapports avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Une des importantes fonctions du nouvel organisme consisterait à décider collectivement (avec le Comité de Bâle) s'il y aurait lieu de réorienter le mécanisme global de surveillance internationale. Deux solutions possibles sont l'élargissement du système déjà en place pour les banques (avec insistance sur les considérations de prudence) ou, dans une perspective plus fonctionnelle, la surveillance des services financiers fournis par les

[15] Voir, Banque des règlements internationaux, *International Banking and Financial Market Developments*, Bâle (Suisse), novembre 1994, p. 23.

[16] Voir General Accounting Office, *op.cit.*, p. 11.

[17] Le principal écueil a été l'établissement des montants appropriés de capital à inscrire dans les registres des opérations sur actions. Voir Goldstein, M. et Folkerts-Landau, D., *International Capital Markets: Developments, Prospects and Policy Issues*, Fonds monétaire international, Washington (DC), septembre 1994, p. 12.